



Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR

DECISION ADMINISTRATIVE

N° 04 /2026

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA CANTINE SCOLAIRE DE SAINT LAURENT DE CERDANS

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en particulier son article L2125-1 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°02/2023 en date du 26 janvier 2023 qui, en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation à Monsieur le Président pour toute la durée de son mandat pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT que l'association COLLECTIF CARNAVAL, représentée par son Président Monsieur Didier PARAYRE a sollicité l'utilisation des locaux de la cantine scolaire de Saint Laurent de Cerdans aux fins d'entreposer le matériel nécessaire à la confection des repas servis lors des fêtes traditionnelles prévues du vendredi 27 février 2026 au dimanche 01 mars 2026, sur ladite Commune ;

CONSIDERANT que durant cette période de vacances scolaires, le site n'est pas utilisé par les services de restauration scolaire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

DECIDE

Article 1^{ER} : Les locaux de la cantine scolaire de la Commune de Saint Laurent de Cerdans seront mis à la disposition de l'association COLLECTIF CARNAVAL de Saint Laurent de Cerdans du jeudi 27 février 2026 au dimanche 01 mars 2026 inclus.

Article 2 : Les modalités d'utilisation seront déterminées dans une convention précisant les obligations de l'association COLLECTIF CARNAVAL de Saint Laurent de Cerdans et de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le 06 FEV. 2026

Le Président,

Claude FERRER

